

FISCALITÉ ÉNERGIE - GAZOLE

TRM - Actualité TICPE – janvier 2023

1. Taux de remboursement régionaux et taux forfaitaire pondéré pour le 2^e semestre 2022, valables pour les entreprises de transport routier de marchandises

Les taux de remboursement de la TICPE, valables pour le 2^e semestre 2022, ont été publiés par la Direction générale des douanes et des droits indirects, le 29 juillet 2022¹.

Rappel : Pour être éligible au remboursement partiel de la TICPE, le véhicule doit remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Poids (PTAC) de 7,5 tonnes ou plus
- Circulation sur la route (les engins du BTP type grues sont exclus)
- Utilisation professionnelle du véhicule
- Immatriculation dans un pays de l'Union européenne (UE)
- Achat du gazole en France métropolitaine (le gazole acheté dans les départements d'outre-mer : Guadeloupe - Guyane - Martinique - Mayotte - La Réunion est exclu)

| Régions | Taux de remboursement de la TICPE pour le 2 ^e semestre 2022 (en euro/hl) |
|---------------------------------|---|
| AUVERGNE - RHÔNE- ALPES | 15,29 |
| BOURGOGNE - FRANCHE - COMTE | 15,56 |
| BRETAGNE | 15,56 |
| CENTRE - VAL DE LOIRE | 15,56 |
| CORSE | 14,21 |
| GRAND EST | 15,56 |
| HAUTS - DE - FRANCE | 15,56 |
| ÎLE-DE-FRANCE | 17,45 |
| NORMANDIE | 15,56 |
| NOUVELLE AQUITAINE | 15,56 |
| OCCITANIE | 15,56 |
| PAYS DE LA LOIRE | 15,56 |
| PACA | 15,56 |
| TAUX FORFAITAIRE PONDÉRÉ | 15,70 |

Source : Circulaire du 29 juillet 2022 - Remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les transporteurs routiers de marchandises et les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs

¹ Circulaire du 29 juillet 2022 - Remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les transporteurs routiers de marchandises et les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs

2. TICPE gazole au 1^{er} janvier 2023

2.1. TICPE générale

- La TICPE nationale appliquée au gazole routier reste stable à 59,40 €/hl au 1^{er} janvier 2023².
- Toutes les régions bénéficient d'une fraction régionale de 1,15 €/hl, correspondant au transfert de financements aux régions (incluse dans les 59,40 €/hl).
- De plus, les régions peuvent voter une seconde fraction régionale jusqu'à 1,35 €/hl correspondant au financement de grands projets d'infrastructure de transport. Toutes les régions, sauf la Corse et l'Auvergne-Rhône-Alpes, ont voté cette majoration maximum. La Corse y renonce. La région Auvergne-Rhône-Alpes a voté une majoration de 1,08 €/hl ce qui porte sa TICPE à 60,48 €/hl.
- La région Île-de-France est autorisée à augmenter la TICPE, en plus de tout le reste, de 1,89 €/hl au titre de la modulation de la fraction de TICPE dédiée à « Île-de-France Mobilités » prévue à l'article L312-40 du Code des impositions sur les biens et services.

| Régions | TICPE gazole totale par région au 1 ^{er} janvier 2023 en euro/hl |
|-----------------------------|---|
| AUVERGNE – RHÔNE - ALPES | 60,48 |
| BOURGOGNE – FRANCHE - COMTE | 60,75 |
| BRETAGNE | 60,75 |
| CENTRE - VAL DE LOIRE | 60,75 |
| CORSE | 59,40 |
| GRAND EST | 60,75 |
| HAUTS - DE - FRANCE | 60,75 |
| ÎLE-DE-FRANCE | 62,64 |
| NORMANDIE | 60,75 |
| NOUVELLE AQUITAINE | 60,75 |
| OCCITANIE | 60,75 |
| PAYS DE LA LOIRE | 60,75 |
| PACA | 60,75 |

Source : Circulaire du 2 janvier 2023 - Droits et taxes applicables aux produits énergétiques à compter du 1^{er} janvier 2023

Les TICPE régionales sont stables par rapport à 2022.

² Article L312-35 du Code des impositions sur les biens et services (expression en €/MWh dans le code)

2.2. TICPE appliquée au gazole professionnel utilisé par les entreprises de transport routier de marchandises

En 2023, le **taux de TICPE appliqué au gazole professionnel** est stable par rapport à 2022, à **45,19 €/hl**³. Le taux forfaitaire de remboursement partiel de TICPE bénéficiant aux entreprises de TRM pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes correspond à la différence entre la TICPE nationale totale intégrant les fractions régionales⁴ et le taux de TICPE appliqué au gazole professionnel.

Par exemple, les achats de gazole en Normandie peuvent donner droit au remboursement de 15,56 €/hl (60,75-45,19). Les achats dans trois régions ou plus sont éligibles au « taux forfaitaire pondéré » dont le montant dépend des ventes nationales de l'année précédente. Ce taux pour le 1^{er} semestre 2023 sera communiqué officiellement par l'administration des Douanes en cours de semestre.

Le service en ligne de « Demande de remboursement de la TICPE ([SIDE CAR Web](#)) »⁵ permet de préparer, de déposer et de suivre le traitement des demandes de remboursement partiel de la TICPE, directement sur un espace personnel. Il vise à accélérer le traitement des demandes et à simplifier les démarches.

³ Article L312-48 du Code des impositions sur les biens et services (expression en €/MWh dans le code)

⁴ Pondérée par les volumes de ventes de gazole en région

⁵ <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/demande-de-remboursement-de-la-ticpe-sidecar-web>